



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE NOTRE-DAME DU PRÉ POUR L'ENTREPRISE MARAIS COUVERTURE CHARPENTE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0532-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la demande écrite de Monsieur James FOUTREL pour le compte de l'entreprise MARAIS COUVERTURE CHARPENTE en date du 8 Septembre 2026 pour des **travaux de réfection de cheminées sur toiture sans modification de l'aspect extérieur, sis 46 Rue Notre-Dame du Pré** à Pont-Audemer.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise MARAIS COUVERTURE CHARPENTE est autorisée à occuper le domaine public au droit de l'immeuble sis **46 Rue Notre-Dame du Pré** à Pont-Audemer, à partir **du Mardi 15 Septembre 2026 et ce jusqu'au Mercredi 16 Septembre 2026 inclus, afin d'installer un échafaudage**, sur une longueur de 4 mètres et une largeur d'un mètre, pour réaliser les travaux cités ci-dessus. Elle devra veiller à laisser l'espace de circulation nécessaire pour les usagers.

Article 2 : L'entreprise MARAIS COUVERTURE CHARPENTE est autorisée à **neutraliser une place de stationnement réglementaire afin de garer un véhicule d'entreprise immatriculé LZ-258-VR**. Le stationnement sera interdit pour tous les autres usagers au droit du chantier.

Article 3 : L'entreprise MARAIS COUVERTURE CHARPENTE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et mettre en place la signalisation réglementaire pour la sécurité des usagers sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise MARAIS COUVERTURE CHARPENTE devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

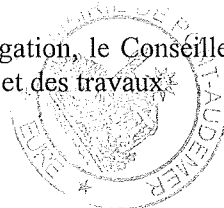
Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise MARAIS COUVERTURE CHARPENTE et Monsieur James FOUTREL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 11 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux



Jean-Pascal RUEL